

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 octobre 2020, à 15 heures

*Président* : M. Camilleri (Vice-Président) . . . . . (Malte)**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)\*Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (*suite*)\*Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)\*Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)\*Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)\*Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)\*Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)\*Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

\* Points que le Comité a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)\*

En l'absence de M. Kelapile (Botswana), M. Camilleri (Malte), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

**Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants** (suite) (A/75/46)

**Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace** (suite) (A/75/20)

**Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** (suite) (A/75/13, A/75/196, A/75/299 et A/75/305)

**Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés** (suite) (A/75/199, A/75/328, A/75/336 et A/75/376)

**Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects** (suite)

**Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales** (suite) (A/75/312)

**Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information** (suite) (A/75/21 et A/75/294)

**Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (suite) (A/75/23 et A/75/64)

**Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (suite) (A/75/23)

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (suite) (A/75/23 et A/75/73)

**Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation** (suite) (A/75/74 et A/75/74/Add.1)

**Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/75/23, A/75/73, A/75/220 et A/75/367)

1. **M. Al-Mouallimi** (Arabie Saoudite) déclare que le Gouvernement saoudien prend des mesures pour réglementer ses systèmes satellitaires de radiodiffusion, mettre au point des techniques de lancement d'engins spatiaux, former le personnel du pays et créer les conditions nécessaires au développement des infrastructures aérospatiales, des stations au sol et des vols suborbitaux. Il s'attache également à renforcer la sécurité aérospatiale en établissant des mécanismes de contrôle et de suivi, en surveillant les débris spatiaux, en maintenant des systèmes d'alerte rapide et en affermissant la coopération avec les agences internationales compétentes. Il a récemment créé le Centre saoudien des sciences des objets lunaires et proches de la Terre, en collaboration avec la National Aeronautics and Space Administration (NASA), et le Centre d'aéronautique et d'astronautique, avec le concours de l'Université de Stanford. Le Gouvernement saoudien a par ailleurs signé de nombreux accords dans le domaine de la technologie spatiale avec des agences aux États-Unis d'Amérique, en Chine, en Fédération de Russie, en Allemagne, en France et dans d'autres États, conformément aux traités et aux principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique. La délégation de l'orateur demande à l'ONU de garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de faire face à la menace que représentent les débris spatiaux. Elle exhorte les États à mener leurs activités aérospatiales de manière responsable et transparente.

2. L'Arabie saoudite utilise ses médias pour promouvoir les principes de modération et de justice, en restreignant les discours haineux et en empêchant les groupes terroristes et extrémistes de se servir des plateformes médiatiques pour diffuser leurs idées. À cette fin, le Gouvernement saoudien a créé le Centre mondial de lutte contre l'idéologie extrémiste (Etidal) pour surveiller et analyser la pensée extrémiste sur les médias sociaux, Internet et d'autres plateformes.

3. Il faut redoubler les efforts internationaux pour accentuer le rôle des forces de maintien de la paix et leurs mandats afin de faire face aux conflits armés et aux guerres civiles. En conséquence, le Gouvernement saoudien a apporté un soutien technique à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. En tant que présidente du Groupe des 20 pour 2020, l'Arabie

saoudite a contribué à renforcer les institutions nationales des pays en crise économique ou financière.

4. Le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) prête des services exceptionnels aux réfugiés palestiniens, dont la résilience et l'espoir sont sapés par une insécurité alimentaire et une pauvreté croissantes. L'Arabie saoudite assure toutes les formes de soutien au peuple palestinien et est fière d'être l'un des plus grands donateurs de l'UNRWA, aux programmes duquel elle a contribué à hauteur de quelque 1 milliard de dollars au cours des deux décennies précédentes.

5. La délégation saoudienne salue le travail accompli par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Les autorités d'occupation israéliennes persistent à violer les résolutions des Nations Unies et les droits fondamentaux du peuple palestinien. En particulier, les activités d'implantation de colonies en cours sur le territoire de l'État palestinien occupé contreviennent de manière flagrante au droit et aux normes internationales. L'orateur exhorte l'ONU et la communauté internationale à assumer leur responsabilité de défendre les droits du peuple palestinien. Il réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de créer un État indépendant, fondé sur les frontières de 1967 et ayant Al Qods Al-Charif pour capitale, conformément aux résolutions internationales pertinentes et à l'Initiative de paix arabe prévoyant une solution à deux États.

6. Sur la question du Sahara marocain, la délégation saoudienne se félicite de l'action du Secrétaire général en faveur de la reprise des négociations politiques entre les parties conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2414 (2018), dans laquelle le Conseil appelle à une solution politique réaliste, pragmatique et durable, qui repose sur le compromis. Elle salue la tenue de deux tables rondes à Genève, auxquelles ont participé le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le POLISARIO. Une solution ne peut être trouvée que dans un climat apaisé et d'une manière compatible avec l'unité et l'intégrité territoriales du Maroc, qui a déployé des efforts sérieux et bien intentionnés, sous les auspices des Nations Unies, pour parvenir à un règlement du différend. Le Gouvernement saoudien continue de soutenir l'initiative marocaine d'autonomie et salue les efforts

du Maroc visant à promouvoir le développement socioéconomique du Sahara marocain.

7. La délégation saoudienne dénonce la poursuite de l'occupation iranienne des Îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, situées dans le golfe Arabique, ces îles faisant partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis, qui ont le droit légitime d'exercer leur souveraineté sur elles. Elle soutient les appels sérieux lancés par les Émirats arabes unis à l'Iran en vue de régler le différend, que ce soit par des négociations directes ou en saisissant la Cour internationale de Justice.

8. **M. Yao** Shaojun (Chine) déclare que la Chine appuie fermement le peuple palestinien et estime que la question palestinienne est au cœur du processus de paix au Moyen-Orient. La Chine salue la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la région et appelle à la poursuite des actions mondiales pour y faire avancer le processus de paix. Toute solution à la question de Palestine doit tenir compte des positions des principales parties concernées, en particulier de la Palestine, ainsi que des contributions des pays et des organisations de la région, et doit être trouvée par des pourparlers menés sur la base de l'égalité. La Chine soutient le peuple palestinien dans ses efforts pour rétablir ses droits et intérêts nationaux légitimes et pour établir un État indépendant. La délégation chinoise préconise la réalisation rapide d'une paix globale, juste et durable fondée sur la solution des deux États, conformément au consensus international, aux résolutions pertinentes des Nations Unies, au principe de l'échange de territoires contre la paix et à l'Initiative de paix arabe.

9. La Chine félicite l'UNRWA d'avoir fourni un éventail de services de base à plus de cinq millions de réfugiés palestiniens, services qui ont protégé leurs droits et leur dignité, malgré les graves conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique et humanitaire en Palestine. En 2020 en particulier, l'UNRWA a fait des efforts remarquables et obtenu des résultats positifs, malgré la pandémie et la grave crise financière à laquelle il est en proie. En 2020, la Chine a envoyé des fournitures médicales et des équipes d'experts médicaux en Palestine, fait don de fonds à l'UNRWA et, par son intermédiaire, envoyé des équipements de protection individuelle en Palestine et aux réfugiés palestiniens vivant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. La Chine continuera à aider la Palestine à faire face à la pandémie, à renforcer son développement économique, à améliorer les moyens

de subsistance de sa population et à résoudre le conflit avec Israël.

10. La Chine appuie vigoureusement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres doivent faire des efforts concertés pour remédier aux effets néfastes de la COVID-19 sur ces opérations et sur les pays qu'elles servent, et pour mettre en œuvre l'initiative du Secrétaire général intitulée Action pour le maintien de la paix. La sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix doivent être assurées en priorité, afin de réduire les sacrifices inutiles. À cette fin, la résolution 2518 (2020) du Conseil de sécurité doit être mise en œuvre. Les partenariats doivent également être renforcés pour améliorer les opérations de maintien de la paix. À cet égard, la Chine salue les efforts de l'ONU pour fournir un financement durable et prévisible aux opérations de paix dirigées par l'Union africaine. En tant que principal fournisseur de contingents et deuxième pays qui contribue le plus au budget de maintien de la paix des Nations Unies, la Chine a, depuis le début de ces missions, participé à 26 d'entre elles, soit une contribution totale de plus de 40 000 soldats, favorisant ainsi l'espoir de paix et de développement dans les régions touchées par les conflits.

11. Bien qu'en raison de la pandémie, la session de 2020 du Comité spécial de la décolonisation n'ait pas eu lieu comme prévu, l'Organisation doit s'occuper en priorité de la décolonisation. La Chine a toujours soutenu les peuples des territoires non autonomes dans leur lutte pour l'autodétermination, et exhorte toutes les puissances administrantes à promouvoir le développement social, économique, culturel et éducatif des territoires et à protéger leurs ressources naturelles et leur environnement. Elle préconise en outre de mettre fin à la militarisation et de mener des enquêtes dans tous les territoires ayant subi des essais nucléaires et d'offrir une indemnisation aux populations concernées. La Chine soutient également la revendication de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et espère que les parties concernées, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, s'engageront pacifiquement dans des négociations afin de parvenir à un règlement politique durable et mutuellement acceptable.

12. La diffusion au public d'informations complètes, véridiques, précises et scientifiques est essentielle pour lutter contre la COVID-19. Depuis le début de 2020, l'ONU a mis en œuvre une stratégie de communication efficace en déployant des ressources en matière de

technologies de l'information et des communications et en renforçant le dialogue et la coopération avec tous les secteurs. L'Organisation a également pris des mesures pour contrer les effets négatifs de la désinformation et des discours discriminatoires, haineux et racistes, mesures qui ont renforcé le consensus international sur ces questions. La délégation chinoise espère que l'ONU continuera à travailler avec les États Membres pour lutter contre les allégations erronées visant à politiser la COVID-19 et à favoriser la stigmatisation qui y est associée, et pour défendre un esprit d'unité et l'importance de la science et des faits. Les plateformes multilingues de l'Organisation doivent également être mises à profit pour mobiliser le soutien d'un public mondial en faveur des efforts de la communauté internationale, en particulier du Secrétariat de l'ONU et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour lutter contre la pandémie grâce à une approche axée sur l'être humain et tournée vers l'avenir.

13. L'exploration de l'espace lointain, les projets liés à l'Internet et aux satellites et d'autres activités spatiales émergentes n'ont pas été suspendus en raison de la pandémie. En effet, les technologies spatiales, telles que les satellites de télédétection, ont été utilisées pour prévenir et maîtriser la pandémie. Dans ce contexte, il importe de défendre le multilatéralisme et d'exploiter tout le potentiel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que principale plateforme de coopération internationale et d'élaboration de règles dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Bien qu'en raison de la pandémie, la soixante-troisième session du Comité et la cinquante-neuvième session de son Sous-Comité juridique n'aient pas eu lieu, comme prévu, en 2020, les travaux du Comité restent d'une grande importance. La Chine espère que le nouveau groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales sera bientôt opérationnel et que le programme « Espace 2030 » sera bientôt soumis à l'Assemblée générale pour examen. La délégation chinoise est également favorable à la tenue de consultations informelles sur les questions juridiques liées au développement des ressources spatiales.

14. **M. Elbahi** (Soudan) déclare qu'il est important de poursuivre les réformes pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, qui sont l'un des mécanismes les plus importants dont dispose l'Organisation. Ces efforts doivent être conformes à la vision de la réforme du Secrétaire général et aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ces réformes doivent témoigner du respect de la souveraineté des États hôtes et être

conformes à la Charte des Nations Unies et au cadre juridique pertinent. Les forces de maintien de la paix doivent être impartiales et ne recourir à la force qu'en cas de légitime défense ou pour protéger les civils, et uniquement dans le cadre de leur mandat. Il importe de s'appuyer sur les meilleures pratiques et de rejeter et de tenir pour responsable tout contrevenant. Les soldats de la paix doivent être formés pour s'adapter aux évolutions sur le terrain, en tenant compte des spécificités de chaque mission et de chaque région. Il faut veiller à ce que les missions ne constituent pas un conflit d'intérêts pour les États fournisseurs de contingents, les États hôtes, les États qui allouent des fonds au titre des opérations de maintien de la paix ou l'ONU.

15. Le Soudan a accueilli la Force de sécurité intérimaire des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et remercie le Gouvernement éthiopien d'y avoir contribué des contingents. La FISNUA est une mission créée à la suite de consultations approfondies entre les parties concernées. Il est donc essentiel de continuer à forger des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine.

16. Depuis 2007, le Soudan accueille également l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). L'Accord de paix de Juba a été signé le 3 octobre 2020, la situation au Darfour est devenue stable et un plan national a été adopté pour la protection des civils dans la région. Le mandat de la MINUAD prendra donc fin le 31 décembre 2020. Le Gouvernement soudanais est reconnaissant à l'ONU d'avoir rapidement répondu à sa demande, formulée en février 2020, de création d'une mission spéciale de maintien de la paix, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUTAS), qui débutera ses opérations en janvier 2021. Il a achevé ses préparatifs pour accueillir la MINUTAS, mis en place un comité de coordination et accueilli une délégation préliminaire en août 2020.

17. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel jouent un rôle louable dans le maintien de la transparence, de la responsabilité dans les missions politiques spéciales, et dans la garantie d'une représentation géographique équitable et de la participation des femmes et des jeunes. Le fait que ces missions se soient poursuivies malgré les restrictions résultant de la pandémie de COVID-19 témoigne de leur souplesse et des capacités de leur direction. Les missions politiques spéciales sont un outil essentiel de

consolidation de la paix. La délégation soudanaise se félicite de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et demande qu'il soit mis en œuvre en coordination avec la feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020.

18. Il importe d'améliorer l'efficacité des missions politiques spéciales afin de leur permettre de faire face à des défis complexes ; de renforcer leur coopération avec les organisations régionales ; de s'inspirer des réussites ; de soutenir le principe de « solutions africaines aux problèmes africains », qui a été adopté par l'Union africaine ; de respecter la souveraineté nationale des États et les principes de la propriété nationale et du consentement de l'État concerné ; et de fournir aux missions politiques spéciales des ressources financières et humaines, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable entre les dirigeants et les membres.

19. La délégation soudanaise espère que l'ONU soutiendra le Soudan dans sa révolution et sa transition vers une paix durable et une coopération renouvelée avec les missions politiques, les missions de maintien de la paix et la communauté internationale dans son ensemble.

20. **M. Kpatamango** (République centrafricaine) estime qu'il semble inconcevable que, 75 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale n'ait toujours pas assuré le droit des peuples à l'autodétermination et le droit des pays et territoires coloniaux à l'indépendance. En cherchant à faire progresser cet objectif, la Quatrième Commission doit éviter d'adopter des positions radicales aux conséquences imprévisibles, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

21. Une solution durable doit être trouvée au conflit régional sur le Sahara. La délégation centrafricaine salue le nouvel élan imprimé au processus politique par les deux tables rondes entre le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le Polisario qui ont été convoquées par le Secrétaire général à Genève en 2018 et 2019. Elle félicite également le Maroc de ses efforts sérieux et crédibles pour trouver une solution politique durable, en particulier son initiative d'autonomie. Elle se félicite donc de l'adoption de la résolution 2494 (2019) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a demandé aux parties et aux États voisins de coopérer pleinement avec l'ONU, y compris l'Envoyé personnel du Secrétaire général, et de renforcer leur participation au

processus politique afin de parvenir à une solution réaliste, pragmatique et durable. La position de la République centrafricaine sur la question du Sahara n'a pas affecté ses relations avec ses amis et alliés dans la sous-région. Toutes les parties doivent néanmoins participer aux négociations afin de parvenir à une solution politique qui repose sur le compromis.

22. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) dit qu'en tant que petit État insulaire en développement étant venu à bout du colonialisme, Antigua-et-Barbuda est solidaire des pays encore soumis à la domination coloniale. Il est du devoir de l'ONU de donner aux peuples de ces pays la possibilité de partager leurs histoires et de trouver des solutions aux problèmes de gouvernance auxquels ils font face, un devoir d'autant plus crucial au vu de la pandémie de COVID-19. La délégation d'Antigua-et-Barbuda est déçue qu'en raison des contraintes imposées par la pandémie, les représentants des territoires non autonomes n'aient pas pu participer aux délibérations du Comité à la présente session de l'Assemblée générale, d'autant plus que leur participation figure parmi les objectifs énoncés dans le plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'orateur espère que leur absence n'annulera pas les progrès réalisés. À l'approche de la fin de la Décennie, le Comité a un rôle essentiel à jouer en contribuant à assurer l'élimination complète du colonialisme sans tarder.

23. En tant qu'ami de l'Argentine et du Royaume-Uni, Antigua-et-Barbuda encourage ces pays à reprendre les négociations de souveraineté afin de trouver, dès que possible, une solution pacifique et définitive au différend qui les oppose sur la question des Îles Malvinas, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 31/49.

24. En ce qui concerne le différend régional sur le Sahara, Antigua-et-Barbuda se félicite du nouvel élan donné au processus politique à la suite des tables rondes convoquées par le Secrétaire général à Genève, avec la participation de tous les acteurs concernés. Sa délégation appelle les parties à rester attachées au processus politique facilité par l'ONU jusqu'à son achèvement. Antigua-et-Barbuda soutient pleinement ce processus, qui vise à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui repose sur le compromis, qui assurera l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme le recommandent les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. Sa délégation est déterminée à mettre en œuvre ces résolutions, y compris la résolution 2494 (2019).

Toutes les parties à des différends concernant des territoires non autonomes doivent faire preuve de la volonté politique d'engager des négociations pacifiques dans un esprit de compromis, tout en respectant les droits politiques, économiques, sociaux et humains des peuples concernés.

25. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) déclare que tous les États doivent pouvoir explorer et utiliser l'espace extra-atmosphérique sur un pied d'égalité et que le principe de non-appropriation de l'espace doit être respecté. Il précise par ailleurs qu'il convient de promouvoir une coopération non discriminatoire dans le domaine des activités spatiales et de respecter les principes de non-intervention et de non-ingérence dans les activités pacifiques menées par les États dans l'espace. L'initiative « Accès à l'espace pour tous » du Bureau des affaires spatiales permettra à tous les États Membres de profiter des avantages de la technologie de l'espace et de ses applications. L'espace ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation ni par aucun autre moyen.

26. En septembre 2019, le Gouvernement américain, bafouant les principes du droit international de l'espace, notamment le droit au libre accès à l'espace et la coopération internationale dans les activités spatiales, a imposé des sanctions illégales aux agences spatiales de la République islamique d'Iran, qui sont toutes des entités civiles axées sur l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace. En tant que pays vulnérable aux catastrophes naturelles, la République islamique d'Iran a dû s'efforcer de répondre à ses besoins urgents en menant de manière pacifique des activités liées à l'espace. C'est d'ailleurs l'objectif des satellites qu'elle a récemment lancés. Les États-Unis cherchent à dissuader d'autres pays de coopérer avec les organismes spatiaux iraniens en exerçant des pressions et en appliquant des sanctions unilatérales illégales dans le cadre de la campagne de terrorisme économique qu'ils mènent contre le peuple iranien. Dans le même temps, ils tentent d'entraver les efforts de la République islamique d'Iran pour obtenir l'accès aux connaissances, aux sciences, aux technologies et aux données spatiales en lançant de fausses accusations qui vont à l'encontre du principe de coopération internationale dans l'espace. La République islamique d'Iran rejette fermement les sanctions imposées par les États-Unis contre ses entités spatiales et réaffirme son droit d'avoir accès à l'espace et de mener des activités spatiales pacifiques sur la base de l'égalité et de la non-

discrimination, conformément au droit international de l'espace.

27. Un soutien doit être apporté au mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, qui contribue à faire prendre conscience des activités illégales d'Israël et mobilise les efforts internationaux pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et aux souffrances endurées par le peuple palestinien. La République islamique d'Iran est préoccupée par les horribles conclusions contenues dans le cinquante-deuxième rapport du Comité spécial (A/75/199), qui a révélé la détérioration continue de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. En violation du droit international et de toutes les résolutions des Nations Unies, Israël continu à violer les droits fondamentaux et la dignité du peuple palestinien et des autres Arabes vivant sous son occupation. En conséquence, les Palestiniens sont privés de leurs droits, expulsés de force de leurs foyers et soumis à la violence, à la terreur et à l'intimidation. En outre, par sa vision d'un État-nation juif, la Puissance occupante nie le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

28. Le Golan syrien fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne. Toutes les politiques discriminatoires et illégales appliquées à la population syrienne, la présence de bases militaires israéliennes dans les zones résidentielles et civiles syriennes et aux alentours, ainsi que la construction et l'expansion de colonies de peuplement, constituent une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions applicables des organes de l'ONU et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève).

29. L'ONU, en particulier l'Assemblée générale, a un rôle essentiel à jouer dans le règlement de la crise palestinienne. La République islamique d'Iran continue de soutenir le peuple palestinien alors qu'il résiste à l'occupation et s'emploie à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à fonder un État palestinien souverain, avec Al-Qods pour capitale.

30. Sa délégation reconnaît l'importance du Comité de l'information en tant que principal organe intergouvernemental chargé de fournir des orientations pour éclairer les politiques des Nations Unies dans les domaines de la communication et de l'information. Elle accorde également une grande importance au travail du

Département de la communication mondiale, qui vise à renforcer les efforts que déploie l'Organisation pour communiquer les questions critiques, de manière impartiale et en temps voulu, aux personnes du monde entier. Si la couverture par le Département des mesures prises et des déclarations faites par le Secrétaire général dans le cadre de la crise de la COVID-19 est louable, il doit également continuer à sensibiliser à la manière dont les mesures coercitives unilatérales ont empêché les pays touchés de réagir efficacement et effectivement à la pandémie et, par conséquent, entravé les efforts mondiaux de lutte contre la maladie. La République islamique d'Iran soutient également le multilinguisme, qui contribue à la réalisation des objectifs des Nations Unies, tels qu'énoncés à l'Article 1 de la Charte. Les informations doivent être diffusées dans d'autres langues que les six langues officielles de l'Organisation, notamment en persan, langue qui compte des dizaines de millions de locuteurs répartis dans plusieurs pays.

31. La manière dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont gérées et mises en œuvre a considérablement évolué depuis leur création. Si les opérations de maintien de la paix doivent s'adapter à des contextes de sécurité complexes et fluctuants, elles doivent toujours être menées dans le respect des principes de maintien de la paix que sont le consentement des parties, le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Il convient également de veiller au respect des principes d'égalité souveraine, d'indépendance, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Conscient de l'importance des opérations de maintien de la paix en tant qu'activité phare de l'Organisation, le Gouvernement iranien est prêt à accroître son soutien logistique et militaire à ces opérations en fournissant des contingents, des observateurs militaires, des policiers et du personnel civil.

32. **M. Gastorn** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation salue l'action menée par le Secrétariat pour fournir un soutien médical approprié et procéder en temps utile aux ajustements nécessaires aux missions de maintien de la paix dans le monde entier afin de protéger les soldats de la paix et les civils contre la maladie. Les initiatives internationales visant à résoudre les problèmes liés aux territoires non autonomes restants doivent se poursuivre. En outre, compte tenu des menaces asymétriques pour la sécurité auxquelles font face les soldats de la paix des Nations Unies, le Secrétariat doit favoriser le partenariat et la coopération entre l'ONU, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police et les organismes régionaux tels que

l'Union africaine, afin de renforcer la cohérence stratégique et d'atteindre des objectifs politiques communs. Comme de nombreuses opérations de maintien de la paix continuent d'être réduites pour des raisons budgétaires, il importe de veiller à ce que tout ajustement des missions et toute réduction de leurs niveaux de force soient clairement déterminés par la situation sur le terrain et ne mettent pas en danger la vie des contingents et des civils innocents. Le Conseil de sécurité et les autres entités des Nations Unies doivent consulter régulièrement les pays fournisseurs de troupes et de police et les organismes régionaux pour s'assurer que les mandats des missions, les niveaux de force et les capacités sont adaptés aux circonstances sur le terrain.

33. La République-Unie de Tanzanie se félicite des résultats de la réunion de 2020 du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, tout en notant que toutes les préoccupations soulevées par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police n'ont pas été prises en compte. La prochaine réunion du groupe de travail, qui se tiendra en 2023, sera l'occasion pour le Groupe d'examiner des questions importantes, notamment le paiement des contingents, qui n'avaient pas pu l'être lors de la réunion de 2020. Compte tenu de l'évolution des défis auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix, la République-Unie de Tanzanie appuie pleinement les efforts des Nations Unies visant à améliorer les opérations de maintien de la paix en veillant à ce que les contingents soient solidement équipés et formés afin d'exécuter leurs mandats. La délégation tanzanienne soutient également l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général et ses recommandations pour faire face aux nouveaux problèmes rencontrés par les opérations de maintien de la paix.

34. La République-Unie de Tanzanie soutient l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques au profit et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique. La délégation tanzanienne félicite également le Département de la communication mondiale pour ses vastes programmes de sensibilisation et de communication mondiale axés sur des questions telles que la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les opérations de paix et humanitaires des Nations Unies. Elle considère particulièrement utile les travaux des centres d'information, qui se servent souvent des langues locales pour faire connaître les activités courantes de l'ONU et les problèmes qui se posent à l'échelle du monde.

35. Les centres d'information entretiennent de bonnes relations de travail avec les gouvernements et les médias nationaux mais leurs échanges avec le grand public peuvent encore être améliorés. Ceux particulièrement situés en République-Unie de Tanzanie ou utilisant le swahili, doivent être dotés de ressources et des moyens suffisants pour remplir leurs fonctions. En outre, les effectifs du Groupe des bulletins d'information de l'ONU en swahili, qui ne compte actuellement que trois fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée et d'un fonctionnaire engagé à titre temporaire, doivent être portés à sept fonctionnaires dotés d'un engagement de durée déterminée, comme l'a approuvé l'Assemblée générale en décembre 2011. Afin de corriger l'écart dans l'utilisation des langues par les médias de l'ONU, la délégation tanzanienne estime que l'Organisation doit envisager de faire du swahili l'une de ses langues officielles. Avec 500 millions de locuteurs dans le monde, le swahili est la langue la plus parlée en Afrique et a été adoptée comme langue officielle par divers pays et organisations régionales et sous-régionales. Des mesures doivent être prises dans le cadre du programme Jeunes administrateurs pour recruter un plus grand nombre de locuteurs du swahili à des fonctions liées aux médias et pour assurer de cette façon une couverture plus large des populations parlant cette langue. En outre, tous les pays doivent se prémunir contre l'utilisation abusive de l'information, les rapports inexacts et la diffusion d'informations tronquées, problèmes qui peuvent avoir de graves effets néfastes sur les communautés.

36. **M. Abraha** (Éthiopie) dit que les relations pacifiques entre les pays sont compromises non seulement par le colonialisme dans sa forme la plus littérale, mais aussi par l'existence de privilèges coloniaux, comme en témoigne en Afrique l'invocation, par les États qui disposent de tels privilèges, de traités discriminatoires et injustes ancrés dans le colonialisme pour priver les États dépourvus de tels privilèges de leur droit inné d'utiliser leurs ressources naturelles. La Quatrième Commission doit donc élaborer une vision renouvelée pour faire progresser la décolonisation, notamment en veillant à ce que les bénéficiaires de privilèges injustes les reconnaissent et fassent des efforts concertés pour corriger le déséquilibre sous-jacent du pouvoir colonial.

37. En ce qui concerne l'examen global de toute la question des opérations de maintien de la paix, l'Éthiopie soutient les réformes du Secrétaire général dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et de la gestion, qui permettront de

rendre l'Organisation plus efficace. Dans le même temps, les Nations Unies doivent être dotées de ressources adéquates pour remplir leurs mandats, y compris dans le domaine du maintien de la paix, en particulier compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles de nombreux soldats opèrent. L'Éthiopie salue également l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, en particulier l'importance accordée au renforcement des partenariats, la pertinence des mandats et le financement des missions de maintien de la paix. Elle se félicite de la décision prise par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, à sa session de 2019, d'aligner la structure de ses rapports sur les domaines thématiques de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et encourage les États Membres à poursuivre cette initiative. La prochaine conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix, qui se tiendra en avril 2021 à Séoul, sera l'occasion de consolider les partenariats, la formation et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Les activités de maintien de la paix doivent être adaptées aux caractéristiques spécifiques des régions et des conflits en question. À cet égard, les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique et la coordination entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité ont conduit à des résultats exemplaires. Un financement durable, prévisible et souple doit donc être assuré à toutes les missions conjointes Union africaine-Nations Unies et à toutes les missions des Nations Unies en Afrique, y compris la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), la MINUAD et la FISNUA.

38. La parité des sexes et une représentation suffisante des jeunes dans les prises de décision liées à la paix et dans les opérations de maintien de la paix sont essentielles. L'Éthiopie est déterminée à accroître la participation des femmes aux missions de maintien de la paix, compte tenu de leur contribution avérée au succès de ces missions, et appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour former et déployer des soldates de la paix. L'Éthiopie s'engagera également dans des efforts bilatéraux et multilatéraux pour mettre en œuvre la campagne de l'Union africaine visant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. Par ailleurs, en signe de son engagement à régler les différends par des moyens pacifiques, l'Éthiopie souscrit pleinement à l'appel lancé par le Secrétaire général le 23 mars 2020 en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

39. Si les missions politiques spéciales ont un rôle important à jouer en aidant les pays touchés par un conflit à rétablir les institutions politiques et économiques, ce processus doit être entièrement pris en charge et soutenu par les pays concernés. Les mandats et les objectifs des missions politiques spéciales, ainsi que les calendriers de leurs travaux, doivent être clairement définis. Les missions politiques spéciales doivent également être planifiées et réalisées en étroite coordination avec les organisations régionales, qui ont une plus grande proximité géographique et contextuelle avec les pays concernés.

40. L'Éthiopie soutient le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elle appelle le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO) à reprendre les négociations directes, comme le recommande le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes. Le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique étant désormais tous deux membres de l'Union africaine, suite à la réintégration de l'Union par le Maroc en 2017 après une absence de 33 ans, la délégation éthiopienne espère que la question sera réglée conformément au principe des « solutions africaines aux problèmes africains ».

41. **M. Bastaki** (Émirats arabes unis) déclare que son gouvernement a lancé la sonde Hope, devenant ainsi le premier État arabe à participer à l'exploration de Mars. En octobre 2020, il avait signé les accords Artemis de la NASA, qui visaient à créer un environnement sûr pour les activités spatiales. Après la visite réussie d'un astronaute des Émirats arabes unis à la Station spatiale internationale en septembre 2019, le pays a poursuivi son programme de pionniers de l'espace et s'est lancé dans un nouveau projet visant à envoyer une sonde sur une partie inexplorée de la lune en 2024.

42. L'UNRWA continue à jouer un rôle important dans la fourniture de services de base aux réfugiés palestiniens. Les Émirats arabes unis ont présidé la commission consultative de l'UNRWA en 2020 et lui ont fourni un total de 837 millions de dollars de 2013 à 2020 pour les soins de santé, les programmes d'éducation et d'autres services, y compris un programme de riposte rapide face à la pandémie de COVID-19. Ils restent attachés à leur position de longue date sur la question de Palestine, qui est conforme au consensus arabe et international, à savoir appeler à la création d'un État de Palestine indépendant aux

frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Gouvernement des Émirats arabes unis travaille intensément, en utilisant tous les outils diplomatiques disponibles, pour affirmer son rejet total de l'annexion des territoires palestiniens et pour mettre en garde contre les répercussions qu'elle pourrait avoir sur toutes les parties et sur la sécurité régionale. En signant un accord de paix historique avec Israël, et avec l'aide des États-Unis d'Amérique, il a obtenu le gel de la décision d'annexion et ouvert de nouveaux horizons pour une paix globale dans la région. Il espère que cet accord sera l'occasion pour les Palestiniens et les Israéliens de reprendre les négociations en vue de la paix. Son soutien ferme au peuple palestinien et à la solution des deux États est resté inchangé.

43. La délégation des Émirats arabes unis continue de soutenir l'initiative marocaine d'autonomie pour le Sahara marocain, que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et crédible. Elle est conforme à la Charte et aux résolutions des Nations Unies et préserve l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc. Le Gouvernement des Émirats arabes unis appuie les nombreux efforts déployés par le Maroc pour améliorer les conditions de vie de la population du Sahara, particulièrement durant la pandémie. Il se félicite des récentes tables rondes sur la question du Sahara marocain et appelle à appuyer les progrès politiques qui ont commencé en 2007 sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et de son envoyé personnel.

44. Abordant une question qui ne concerne pas un territoire non autonome en soi, mais qui comporte une violation de ces principes fondamentaux, l'orateur condamne la poursuite de l'occupation par l'Iran des Îles de la Grande-Toumb, de la Petite-Toumb et d'Abou Moussa, en violation flagrante du droit international et de la Charte, et malgré les nombreux documents historiques attestant de la souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles. Le Gouvernement des Émirats continuera à appeler l'Iran à restituer les îles et à régler cette question de manière pacifique, soit par des négociations directes, soit en la renvoyant à la Cour internationale de Justice.

45. Les Émirats arabes unis ont acquis une reconnaissance internationale pour leur utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Une infrastructure complète a été mise en place conformément aux normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et aux meilleures pratiques internationales. Le pays est partie à toutes les conventions internationales

sur la sûreté nucléaire et remplit régulièrement ses obligations en matière de rapports. Il participe efficacement aux processus d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

46. Les missions de maintien de la paix ont un rôle essentiel à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et doivent bénéficier d'un soutien et d'une compétence appropriés sur le plan matériel et logistique. En coordination avec le bureau de liaison de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à Abou Dhabi, le Gouvernement a lancé une initiative de formation de soldates de la paix d'Asie et d'Afrique.

47. **M. Richardson** (Sainte-Lucie) dit qu'outre son incidence socioéconomique, la pandémie de COVID-19 pose des défis importants pour la paix et la sécurité, et donc pour l'activité des opérations de maintien de la paix. Sa délégation se fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Les conflits en cours continuent d'avoir de graves répercussions sur le personnel des missions et les civils. Les missions continuent néanmoins à mettre en œuvre leurs mandats, et la délégation saint-lucienne félicite le Département des opérations de paix et les soldats de la paix eux-mêmes pour s'être adaptés de manière adéquate aux défis qu'ils ont dû relever en raison de la pandémie.

48. Étant donné le rôle de l'ONU dans son processus d'autodétermination, Sainte-Lucie attache une grande importance aux questions d'autodétermination et de décolonisation. Sainte-Lucie est particulièrement préoccupée par le fait que la promesse de décolonisation des petits territoires insulaires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique n'a pas été tenue. Aucun effort n'a été fait pour se conformer à l'obligation de veiller à ce que ces territoires atteignent une pleine autonomie, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et les résolutions et déclarations de décolonisation qui s'étendent sur plusieurs décennies. Si des réformes constitutionnelles internes mises en œuvre dans certains territoires sont bienvenues, elles ne remplacent pas un processus légitime de décolonisation conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

49. Les territoires non autonomes des Caraïbes participent aux principales organisations et institutions régionales, une approche inclusive qui démontre l'importance de l'engagement avec les territoires non autonomes pour leur développement durable. Les liens

tissés par Sainte-Lucie dans le cadre de cet engagement ont renforcé sa détermination à faire en sorte que les territoires non autonomes atteignent une pleine autonomie, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

50. Sainte-Lucie reconnaît le soutien apporté par les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, aux territoires non autonomes des Caraïbes, qui font face au double défi que constituent la COVID-19 et les changements climatiques. À cet égard, la délégation saint-lucienne se félicite également de l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 2021/2, intitulée « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

51. Sur la question du Sahara occidental, la délégation saint-lucienne soutient les efforts du Secrétaire général pour faciliter le processus politique et salue l'adoption de la résolution 2494 (2019) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2020. Elle espère qu'une solution réaliste, pragmatique et durable pourra être trouvée, comme le demande cette résolution. Elle prend en outre note des tables rondes organisées entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, et exprime l'espoir qu'une solution juste et mutuellement acceptable puisse être trouvée par le biais d'un dialogue multilatéral, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Sainte-Lucie note également les options de règlement du différend qui sont à l'étude, ainsi que les diverses initiatives prises par le Maroc à cette fin, notamment le soutien qu'il apporte à la lutte contre la COVID-19.

52. **M<sup>me</sup> Bannis-Roberts** (Dominique) dit que la Dominique se félicite de l'envoi, par le Comité spécial de la décolonisation en décembre 2019, d'une mission de visite à Montserrat, ainsi que du rapport de cette mission (A/AC.109/2020/20). Sa délégation soutient également le processus politique en cours, qui se déroule sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, visant à parvenir à une solution politique négociée et mutuellement acceptable au différend régional sur le Sahara occidental, fondée sur un esprit de réalisme et de compromis, comme le recommandent les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. À cet égard, la Dominique salue la convocation,

en 2018 et 2019, de deux tables rondes entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Polisario, ainsi que l'accord sur la tenue d'une troisième table ronde, qui permettra de discuter de manière plus approfondie des éléments de convergence. La Dominique salue également l'adoption de la résolution 2494 (2019) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a réaffirmé son soutien au processus des tables rondes, et espère que le successeur de l'Envoyé personnel sortant du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Horst Köhler, poursuivra son travail à cet égard.

53. La Dominique soutient pleinement l'initiative marocaine d'autonomie, qui représente une proposition sérieuse et crédible pour le règlement du conflit. Sa délégation se félicite de la participation, ces dernières années, des représentants élus du Sahara occidental aux séminaires régionaux et aux réunions du Comité spécial de la décolonisation. Elle se félicite également de leur participation aux deux tables rondes organisées à Genève, qui leur ont permis de s'impliquer pleinement dans la vie quotidienne du territoire et dans le processus politique qui s'y rapporte. La Dominique reste préoccupée par la situation de la population des camps de réfugiés de Tindouf et demande qu'elle soit enregistrée, conformément au droit international humanitaire, au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), aux recommandations du Secrétaire général et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2011. Le règlement du conflit régional sur le Sahara occidental renforcera la sécurité et la stabilité de la région du Sahel-Sahara, qui est en proie à des menaces croissantes en matière de sécurité liées au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée et à diverses formes de trafic.

54. **M. Odida** (Ouganda) dit que la délégation ougandaise salue les travaux du Comité de l'information à sa quarante-deuxième session, en particulier son rapport (A/75/21), dans lequel il a souligné la nécessité de préserver les principes du multilatéralisme, de garantir la parité des six langues officielles et de fournir des ressources suffisantes pour que les sites Web de l'ONU soient accessibles à un public mondial. Pour que l'Organisation soit efficace dans son travail, le Département de la communication mondiale doit diffuser des informations factuelles et fiables auprès de tous les groupes d'intérêt en guise de contrepois à la désinformation, et exploiter ses ressources et ses connaissances pour combler le fossé numérique croissant. À cet égard, l'Ouganda salue les efforts du Département pour établir des mécanismes de

communication de crise en coordination avec l'OMS, ainsi que les communications de l'Organisation à l'échelle du système visant à répondre à la désinformation liée à la pandémie.

55. L'Ouganda se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, ainsi que les mesures rapides prises pour protéger le personnel de maintien de la paix et les populations locales pendant la pandémie. En tant que pays fournisseur de contingents, l'Ouganda a reconnu le rôle vital des Nations Unies dans la coordination des activités communes de maintien de la paix, en particulier en Afrique, où ces activités complètent les efforts de l'Union africaine. Compte tenu du partenariat stratégique florissant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité, ainsi que du rôle prépondérant de l'Afrique dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tant en ce qui concerne le nombre d'opérations accueillies par ses pays que le nombre de pays fournisseurs de contingents sur le continent, la délégation ougandaise demande l'inclusion, dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur sa prochaine session de fond, d'un chapitre consacré à l'Afrique. Cette initiative est d'autant plus importante qu'en 2020, l'Union africaine a adopté une position africaine commune sur la révision de l'architecture de maintien de la paix des Nations Unies prévue pour 2020, dans le but de renforcer le système mondial de maintien de la paix. La position africaine commune a apporté une contribution substantielle au processus décisionnel des Nations Unies concernant la paix, la sécurité et le développement économique en Afrique dans le cadre de la consolidation de la paix.

56. Il est décourageant de constater qu'alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, il reste 17 territoires non autonomes dont le sort n'est toujours pas réglé. La délégation ougandaise félicite néanmoins le Comité spécial de la décolonisation de continuer à faire avancer le processus de décolonisation, notamment en accueillant le séminaire régional des Caraïbes de 2019 et en menant des consultations en 2020, nonobstant la pandémie de COVID-19. Pour sa part, la Quatrième Commission doit remplir son obligation d'assurer la décolonisation de tous les territoires non autonomes, en particulier le Sahara occidental. La délégation ougandaise appelle à une solution juste, pacifique et durable qui permette l'autodétermination du peuple sahraoui, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle soutient le processus de paix

mené par l'ONU, qui a été interrompu suite à la démission de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en 2019, et appelle le Secrétaire général à nommer un nouvel Envoyé personnel afin de reprendre le processus dès que possible. Le Maroc et le Front POLISARIO doivent également reprendre les négociations directes, comme le demande le Conseil de sécurité. L'Union africaine a un rôle essentiel à jouer dans le règlement de la question du Sahara occidental. L'ONU doit donc mettre en œuvre le plan de paix conjoint des Nations Unies et de l'Union africaine en organisant un référendum du peuple du Sahara occidental pour lui permettre de déterminer son propre avenir.

57. **M. Abdallah** (Comores) dit que le Comité spécial de la décolonisation doit continuer à promouvoir le dialogue afin de trouver des solutions appropriées et acceptables pour toutes les parties pour mettre fin au colonialisme dans les territoires qui restent sous domination coloniale. Les Comores sont solidaires du peuple palestinien dans sa lutte pour la création d'un État indépendant sur la base des frontières internationalement reconnues de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, existant côte à côte avec Israël dans la paix et la reconnaissance mutuelle.

58. En ce qui concerne la question du Sahara marocain, la délégation comorienne soutient le processus politique en cours, qui se déroule sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, visant à parvenir à une solution mutuellement acceptable et négociée, comme le recommandent les résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 2007. À cet égard, elle se félicite des deux tables rondes organisées à Genève entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Polisario, ainsi que de l'accord visant à organiser une troisième table ronde, qui permettra de débattre de manière plus approfondie des éléments de convergence. Conformément à la résolution 2494 (2019) du Conseil de sécurité, les parties doivent rester engagées pendant toute la durée du processus de négociation, dans un esprit de réalisme et de compromis, afin de garantir une issue positive. La délégation comorienne se félicite de l'accent mis, dans la résolution 2494 (2019) du Conseil de sécurité, sur l'importance du processus des tables rondes, et espère que le successeur de l'Envoyé personnel du Secrétaire général sortant s'appuiera sur son travail à cet égard. En outre, la réalisation d'une solution politique, ainsi qu'une coopération renforcée entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe, contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, comme le stipulent les résolutions

2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019) du Conseil de sécurité. L'initiative marocaine d'autonomie est la solution de compromis, car elle est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

59. La délégation comorienne se félicite du nouveau modèle de développement du Sahara lancé par le Maroc en 2015, qui vise à améliorer le niveau de vie de la population de la région et à lui permettre d'exploiter les ressources locales. Le Gouvernement comorien a également établi récemment un consulat à Laayoune. La délégation de l'orateur remercie le Maroc de son soutien dans la lutte contre la COVID-19 dans la région et dans toute l'Afrique, y compris dans son propre pays. Elle salue également la participation, ces dernières années, des élus du Sahara marocain aux réunions du Comité spécial de la décolonisation et aux deux tables rondes organisées à Genève dans le cadre du processus politique. Le Maroc s'attache également à renforcer le rôle des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et à Dakhla, et à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les Comores sont préoccupées par la situation de la population des camps de Tindouf et demandent que celle-ci soit enregistrée, conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR, aux recommandations du Secrétaire général et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées depuis 2011.

60. **M. Touré** (Guinée) dit que l'attention soutenue accordée par la Quatrième Commission à la question du Sahara occidental au fil des ans atteste de l'importance de cette question pour la stabilité de la région. La Guinée se félicite des deux tables rondes organisées à Genève entre les parties concernées, qui ont donné une impulsion décisive au processus politique. La question du Sahara marocain ne pourra être résolue que par un dialogue inclusif et le respect par les parties concernées de leurs engagements. La Guinée appelle donc toutes les parties prenantes à s'engager dans le processus politique dans un esprit de réalisme et de compromis afin de parvenir à un résultat fructueux, réaliste, pragmatique et durable. Dans le cadre de son initiative d'autonomie, le Gouvernement marocain met en œuvre d'importantes réformes institutionnelles et économiques visant à promouvoir les droits humains et le développement dans les provinces du sud du pays. Compte tenu des résultats déjà observables de ces réformes sur le terrain, la Guinée estime que l'initiative marocaine d'autonomie représente une solution, fondée sur le compromis, qui

est conforme au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle soutient les efforts du Secrétaire général pour régler le conflit et espère que les futures négociations aboutiront à des résultats plus concluants. L'orateur remercie le Gouvernement marocain de l'aide qu'il a apportée à son gouvernement lors de l'ouverture de son consulat général à Dakhla, aide qui témoigne des excellentes relations entre la Guinée et le Maroc.

61. **M. de Rivière** (France) déclare que la France soutenait les activités du Département de la communication mondiale, en particulier sa stratégie de communication mondiale pour 2020. La pandémie de COVID-19 et la prolifération des informations, y compris la désinformation, qui y est liée, démontrent l'importance de communications rapides, ciblées, multilingues et scientifiques pour atteindre des publics divers dans le monde entier et, en fin de compte, sauver des vies. La délégation française se félicite donc de la campagne de communication lancée par le Département de la communication mondiale, en coopération avec les centres d'information des Nations Unies et d'autres entités des Nations Unies, pour répondre à la crise de manière rapide et concertée.

62. La pandémie de COVID-19 ne doit en aucun cas entraîner un déclin du multilinguisme. Bien que la situation actuelle ait entraîné des changements radicaux dans les méthodes de travail et que le passage à la visioconférence ait posé des difficultés temporaires pour l'interprétation, ces évolutions ne doivent pas se traduire par un glissement permanent vers le monolinguisme. En tant que valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, le multilinguisme est essentiel à la réalisation de ses mandats et de ses objectifs, comme le souligne la lettre conjointe de mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Groupe des ambassadeurs francophones et le Groupe des Amis de la langue espagnole au sein des Nations Unies. Le multilinguisme est également essentiel au succès des opérations de paix, car le déploiement de personnel de maintien de la paix multilingue permet une meilleure compréhension de la situation sur le terrain, ainsi que l'inclusion de tous les acteurs locaux dans les processus de maintien et de consolidation de la paix.

63. La France coopère pleinement avec l'Organisation des Nations Unies sur la question de la Nouvelle-Calédonie depuis plus de 30 ans, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, accord négocié par le peuple néo-calédonien avec le soutien de l'État et qui fixe une feuille de route pour la détermination progressive de

l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Les principes fondamentaux de neutralité, de dialogue et de respect des choix démocratiques sont garantis par l'État, tandis que l'Organisation des Nations Unies, en particulier son comité spécial de la décolonisation, apporte transparence et légitimité à ce processus.

64. Plus de 85 % du corps électoral néo-calédonien a participé à un référendum organisé le 4 octobre 2020, au cours duquel 53,36 % des électeurs se sont prononcés contre l'indépendance. Ce référendum est le deuxième des trois référendums potentiels qui seront organisés dans le cadre de l'Accord de Nouméa ; le troisième est prévu pour 2022. À l'issue du troisième référendum, les acteurs politiques se réuniront pour examiner le résultat dans un esprit d'ouverture, tel que garanti par l'État. Après le référendum de 2020, le Ministre français de l'Outre-mer a immédiatement effectué une visite de trois semaines en Nouvelle-Calédonie afin d'écouter les points de vue des parties prenantes et de discuter des conséquences tangibles du choix de devenir indépendant ou de rester au sein de la France, afin de s'assurer que l'électorat était aussi informé que possible avant le troisième référendum.

65. Le référendum de 2020 a donné lieu à une coopération renforcée entre la France et l'Organisation des Nations Unies. En 2020, pour la cinquième année consécutive, l'ONU a envoyé une mission d'experts en Nouvelle-Calédonie, qui a apporté son savoir-faire aux autorités françaises s'agissant des travaux de révision des différentes listes électorales. En outre, un groupe d'experts des Nations Unies a observé le référendum de 2020, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, à l'invitation du Gouvernement français, le Comité spécial de la décolonisation a effectué des missions de visite en Nouvelle-Calédonie en 2014 et 2018, au cours desquelles le Comité spécial a observé les mesures politiques, socioéconomiques, culturelles et éducatives prises par la France pour assurer la pleine application de l'Accord de Nouméa, ainsi que les progrès qu'elle a réalisés dans le transfert de l'autorité sur les ressources naturelles aux institutions calédoniennes. Le Gouvernement français a également mené une campagne d'éducation concernant les résultats potentiels du référendum, comme l'a recommandé le Comité spécial de la décolonisation. La France a choisi d'affronter son passé colonial en Nouvelle-Calédonie afin de le dépasser et remercie l'ONU de son soutien à cet égard.

66. L'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes va à l'encontre du choix démocratique du peuple polynésien et ne tient pas compte des offres du Gouvernement français d'engager un dialogue avec le Gouvernement de la Polynésie française. Lors de la 3<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/C.4/74/SR.3), le Président de la Polynésie française avait demandé la radiation de la Polynésie française de cette liste, en indiquant le statut autonome du territoire au sein de la République française, comprenant un président démocratiquement élu, un gouvernement chargé de gérer les affaires polynésiennes et une assemblée législative, l'Assemblée de Polynésie française, dont les membres sont élus au suffrage universel tous les cinq ans. Ce statut respectueux de l'identité, de l'histoire, de la culture et des spécificités du territoire convient aux Polynésiens, comme ils l'ont exprimé lors d'élections conformes aux normes démocratiques les plus élevées. La délégation française souhaite que la décision d'inscription de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes soit revue pour tenir compte de la volonté de la population polynésienne.

67. **M. Hawke** (Nouvelle-Zélande) déclare que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande jouissent d'un partenariat chaleureux et respectueux, fondé sur des valeurs et des aspirations communes. Le Gouvernement néo-zélandais se félicite que les Tokélaou n'aient toujours pas de cas de COVID-19 signalé et s'engage à faire en sorte que cela reste le cas à l'avenir. Les Gouvernements néo-zélandais et tokélaouan travaillent de concert pour jeter les bases de l'autonomie de façon qui corresponde à ce qu'il y a de meilleur dans la foi, la culture et l'identité du territoire. La visite qu'a effectuée récemment la Première Ministre néo-zélandaise dans les trois atolls du territoire a mis en avant les liens culturels et communautaires étroits qui existent entre les Tokélaou et son pays et l'effort conjoint engagé pour améliorer la gouvernance des services publics essentiels, la connectivité (liaisons de transport et Internet), ainsi que la résilience face aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Bien que la fermeture de la frontière des Tokélaou depuis mars 2020, suite à la COVID-19, ait eu un effet considérable sur certains aspects opérationnels de la relation entre la Nouvelle-Zélande et le territoire, les deux gouvernements ont continué à adapter leur engagement afin de s'assurer que leurs objectifs et engagements communs restent sur la bonne voie.

68. La Nouvelle-Zélande continue à financer des activités de développement aux Tokélaou. Elle prête une assistance aux services de santé locaux, notamment sous la forme d'équipements de diagnostic pour renforcer la préparation du territoire à une pandémie et du recrutement d'un conseiller sanitaire pour superviser l'amélioration des services de santé cliniques. Au cours de l'exercice financier précédent, la Nouvelle-Zélande a également fourni 4,6 millions de dollars en soutien budgétaire supplémentaire et en subventions pour aider les Tokélaou à se préparer et à faire face aux conséquences économiques de la pandémie. La pêche étant la seule source importante de revenus indépendants du territoire et jouant un rôle essentiel dans la réalisation de son objectif de devenir plus autonome, le Gouvernement néo-zélandais continue à travailler avec le Gouvernement tokélaouan pour veiller à ce que la pêche dans la zone économique exclusive des Tokélaou soit gérée de manière durable.

69. Au cours de l'année précédente, le parlement des Tokélaou a approuvé une intégration plus étroite entre les systèmes d'enseignement secondaire et supérieur du territoire et ceux de la Nouvelle-Zélande, et le Gouvernement des Tokélaou a élaboré de nouvelles stratégies et de nouveaux plans en matière d'éducation. Sur une période de quatre ans, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a alloué 4 millions de dollars à la mise en œuvre des stratégies d'enseignement secondaire et numérique du Gouvernement des Tokélaou. Avant le début de la pandémie de COVID-19, la sécurité des transports vers et entre les atolls du territoire a été améliorée grâce à la modernisation des quais et des passes récifales. Malgré les contraintes opérationnelles imposées par la pandémie, la construction d'un nouveau câble sous-marin et l'établissement d'une liaison entre les atolls sont en bonne voie d'être achevés au début de 2021. La Nouvelle-Zélande s'est également engagée à soutenir les Tokélaou dans la modernisation de leurs lois afin qu'elles reflètent les normes internationales, et a amorcé un dialogue avec les dirigeants des Tokélaou sur les moyens d'améliorer les services juridiques, judiciaires et de police du territoire.

70. Les défis posés par la pandémie de COVID-19 ont renforcé la détermination de la Nouvelle-Zélande à soutenir les Tokélaou dans leurs efforts pour développer leur capacité d'autonomie et de prise de décision. La délégation tokélaouane s'engage à fournir au Comité des informations précises et opportunes sur les questions relatives aux Tokélaou.

71. **M. Tito** (Kiribati) dit que, malgré leurs expériences et aspirations variées, les pays qui ont été autrefois des colonies ou des dépendances d'autres puissances – y compris Kiribati – savent par expérience le sentiment de satisfaction qui accompagne la réalisation de l'autodétermination. Ce processus peut prendre la forme d'une indépendance ou, comme dans le cas des Tokélaou, d'un cheminement vers l'autonomie interne. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à examiner, par les voies établies, toutes les demandes d'autodétermination émanant de groupes de personnes qui pensent que leur vie sera améliorée par leur prise en charge de leur propre avenir. L'indicateur le plus important de la réussite d'un tel processus est l'obtention d'un résultat qui est célébré par toutes les parties concernées et, par extension, par l'ONU.

72. Sur la question du Sahara occidental, la délégation de Kiribati soutient les efforts de l'ONU et des autres acteurs visant à encourager les parties à s'engager dans des négociations, sous les auspices de l'Organisation, dans un esprit amical, respectueux et pragmatique. Les futures actions proposées par les parties doivent être considérées une à une, en commençant par la moins litigieuse d'entre elles et en terminant par la plus litigieuse. Cela leur permettra de réaliser des progrès rapides et modestes qui, à leur tour, les inciteront à aborder des questions plus difficiles. Une telle approche doit être appliquée, en particulier, à l'examen de l'initiative marocaine d'autonomie, qui est la seule solution valable qui a été proposée depuis 2007, et qui a été approuvée par le Conseil de sécurité et reconnue par les représentants des gouvernements de sept États insulaires du Pacifique en vertu de la Déclaration de Laayoune adoptée lors du troisième Forum Maroc-États insulaires du Pacifique. L'Union africaine a un rôle important à jouer pour assurer le règlement du conflit, étant donné sa nature intra-africaine.

73. **M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) dit que le règlement du différend de longue date concernant le Sahara occidental est d'une importance capitale, compte tenu de l'instabilité croissante et du manque de sécurité dans le Sahel et les régions environnantes et, en particulier, parce que la persistance du différend entrave la poursuite de l'intégration de la région du Maghreb. Le Burundi soutient le processus politique en cours, tenu sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, visant à parvenir à une solution politique mutuellement acceptable, négociée et pragmatique au différend régional sur le Sahara occidental, qui repose sur un esprit de réalisme et de compromis, comme le recommandent les résolutions du Conseil de sécurité

adoptées depuis 2007. La réalisation d'une solution politique, ainsi qu'une coopération renforcée entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe, contribuera à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, comme le stipulent les résolutions 2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019) du Conseil de sécurité.

74. La délégation burundaise se félicite du nouvel élan suscité par les deux tables rondes tenues en décembre 2018 et mars 2019, au cours desquelles les parties concernées ont manifesté leur volonté de participer, avec sérieux et respect, au processus politique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de trouver un terrain d'entente. Il est également encourageant de voir que les parties se sont engagées à participer à une troisième table ronde. Les parties doivent trouver une issue à l'impasse politique actuelle par le réalisme et l'esprit de compromis, et les pays voisins contribuer activement à ce processus. En outre, le successeur de l'Envoyé personnel sortant du Secrétaire général pour le Sahara occidental doit s'appuyer sur son travail.

75. **M. Reyes Hernández** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les progrès réalisés au cours des près de 60 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation attestent du rôle important de l'Organisation dans l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et confirment l'incompatibilité de toutes les situations coloniales avec la Charte des Nations Unies. La pandémie de COVID-19 accroît la vulnérabilité des 17 territoires non autonomes et, en retour, démontre la nécessité de faire progresser la décolonisation de manière active, coopérative et prévisible. Cet objectif est d'autant plus important qu'en raison des restrictions de mouvement imposées à la suite de la COVID-19, les parties prenantes des territoires non autonomes n'ont pas pu se rendre au siège de l'ONU pour s'adresser à la Quatrième Commission lors de la session actuelle de l'Assemblée générale.

76. En tant que membre actif du Comité spécial de la décolonisation, la délégation vénézuélienne soutient les missions de visite de ce dernier et félicite les puissances administrantes de leur coopération avec ces missions. Elle prend également une part active aux séminaires régionaux organisés par le Comité spécial, ce qui permet à son pays de développer des relations plus étroites avec les régions et les peuples encore soumis au colonialisme. Sa délégation attache une grande importance aux informations fournies par les puissances

administrantes en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et éducatives, ainsi que l'évolution politique et constitutionnelle, dans les territoires non autonomes. Les puissances administrantes doivent respecter le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à leurs ressources naturelles et à établir et maintenir le contrôle sur l'exploitation ultérieure de ces ressources. Elles doivent également éviter d'exercer toute activité économique ou autre qui aurait un effet néfaste sur les intérêts des peuples des territoires non autonomes.

77. La République bolivarienne du Venezuela se félicite des possibilités d'études et de formation professionnelle offertes par certains États Membres aux habitants des territoires non autonomes, ainsi que de la contribution apportée par les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies au développement durable de certains territoires. Sa délégation encourage le Département de la communication mondiale à continuer d'accroître, sur un pied d'égalité et par le biais de tous les médias disponibles, sa fourniture d'informations multilingues sur les conditions politiques, économiques et culturelles des peuples des territoires non autonomes, ainsi que sur les objectifs de décolonisation internationale.

78. La République bolivarienne du Venezuela reste préoccupée par la situation de Porto Rico qui, avant la pandémie de COVID-19, se heurtait à divers problèmes structurels liés à sa situation coloniale, notamment une crise financière, une dette publique considérable, des défis liés aux changements climatiques, une augmentation des niveaux de pauvreté et la migration. Les effets des tremblements de terre de 2019 et 2020 et de la pandémie de COVID-19, dont la riposte a été gérée depuis Washington D.C., ont maintenant aggravé ces défis, entraînant des problèmes tels qu'un ralentissement économique, une baisse du produit intérieur brut, un accroissement du chômage et une hausse générale de la pauvreté. La subordination politique et l'oppression coloniale auxquelles le Gouvernement des États-Unis a soumis le peuple portoricain ont empêché cette nation d'Amérique latine et des Caraïbes de prendre des décisions souveraines concernant ses problèmes économiques et sociaux. Le peuple portoricain a le droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur la décolonisation, et la délégation vénézuélienne demande instamment à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico sous tous ses aspects, en tenant compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Comité spécial de la décolonisation depuis 1972.

79. Sa délégation soutient le droit à l'autodétermination du Sahara occidental, conformément aux résolutions de l'ONU. Elle approuve également les efforts internationaux soutenus par l'Organisation pour trouver une solution pacifique, juste et durable au différend, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle souhaite que le Secrétaire général nomme rapidement un nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental et exhorte les parties concernées à engager des négociations directes, conformément aux résolutions pertinentes.

80. Israël poursuit ses attaques contre la Palestine en toute impunité, en violation flagrante du droit international, du droit humanitaire international, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. On peut se demander combien de temps l'Organisation et la communauté internationale resteront sans réaction face aux actes et aux abus insensés commis par la Puissance occupante, dont beaucoup constituent des crimes de guerre. Israël doit cesser d'être une puissance occupante et contribuer de manière décisive à la paix. L'arrêt de toutes les pratiques israéliennes qui sapent les intérêts du peuple palestinien est un premier pas nécessaire vers une solution pacifique et durable du conflit. La solution des deux États est le seul moyen pour le peuple palestinien d'exercer son droit à créer son propre État libre et souverain sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale – une nation palestinienne qui coexiste pacifiquement avec Israël dans des frontières reconnues et sûres et qui est membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

81. **M<sup>me</sup> Moloeli** (Lesotho) dit que le Lesotho est profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme des réfugiés palestiniens vivant dans le Territoire palestinien occupé. Malgré les efforts déployés pour régler le conflit dans la région, le sort du peuple palestinien est malheureusement resté sans solution. La délégation lesothane rejette toute forme de violation des droits de l'homme à l'encontre des réfugiés palestiniens et le traitement inhumain des Palestiniens à Gaza. La cessation des hostilités et la reprise des pourparlers en vue de parvenir à une paix durable pour les populations de la région sont nécessaires, en particulier eu égard à la COVID-19, qui a démontré la nécessité d'une coopération et d'une empathie accrues entre les parties prenantes. La délégation de l'oratrice félicite l'UNRWA pour son rôle vital qui apporte l'espoir à des millions de réfugiés palestiniens au Moyen-Orient.

82. Les missions politiques spéciales et de maintien de la paix jouent un rôle précieux dans le rétablissement de la paix et de la stabilité dans les zones touchées par les conflits. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a reconnu l'importance de la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes aux processus de paix mondiaux, le Lesotho a, au fil du temps, fourni jusqu'à 36 % de son personnel féminin en uniforme à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Il continue également à progresser dans la voie de la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité.

83. Le Lesotho soutient fermement la décolonisation des 17 territoires non autonomes restants, objectif à la réalisation tant attendue qui détourne indûment l'attention des véritables défis auxquels l'ONU fait face. À cet égard, il est regrettable que, contrairement à la Charte des Nations Unies, il reste la colonie du Sahara occidental dans un continent qui a subi les maux du colonialisme et de l'esclavage. Le Lesotho appuie la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Le maintien de la paix et de la sécurité entre les nations doit être fondé sur le respect des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, quelles que soient la taille et les capacités des États concernés. Le Lesotho est préoccupé par la lenteur de la décolonisation du Sahara occidental et demande instamment à la Puissance occupante de respecter les droits de l'homme du peuple sahraoui et de ne pas compromettre les modestes progrès enregistrés jusqu'à présent. À cette fin, la délégation lesothane demande la nomination d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. L'absence continue d'un Envoyé personnel n'est plus justifiable et constitue l'une des raisons pour lesquelles le processus est au point mort. Par ailleurs, il est décevant que, 29 ans après la création de la MINURSO, qui a été chargée de mettre en œuvre le plan d'application proposé par le Secrétaire général en vertu de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité, le référendum d'autodétermination prévu par le plan n'ait toujours pas eu lieu, et le Conseil de sécurité semble hésiter à utiliser tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que toutes les parties concernées respectent le plan. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation illégale de certaines parties de la République arabe

sahraouie démocratique dans l'intérêt du peuple sahraoui, et afin de parvenir à la paix et à la stabilité régionales.

*Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse*

84. **M. Rogers** (Royaume-Uni), répondant à la déclaration faite par le représentant de la Chine, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland et les zones maritimes environnantes, ni quant au droit des habitants des Îles Falkland à l'autodétermination, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies.

85. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que, dans leurs observations concernant les Îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb, les représentants de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis ont formulé des revendications non fondées contre l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran. Le Gouvernement iranien souhaite réaffirmer sa position de principe constante, à savoir qu'il ne reconnaît aucun différend entre la République islamique d'Iran et les Émirats arabes unis au sujet des îles. Ces îles, à travers l'histoire, ont toujours fait partie intégrante du territoire iranien, et l'Iran récusé catégoriquement toute prétention contraire. En faisant des affirmations non fondées et sans rapport avec les travaux de la Quatrième Commission, les Émirats arabes unis exploitent la Commission afin de promouvoir leurs intérêts politiques dans la région du Golfe persique. Les Émirats arabes unis doivent reconsidérer leur politique hostile à l'égard des autres pays de la région, et en particulier du peuple iranien, observer le principe des relations de voisinage, respecter le droit international et s'abstenir d'intervenir dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'autres États.

86. **M. Mazzeo** (Argentine) dit que la délégation argentine réitère la déclaration faite par le Président de l'Argentine lors de la session actuelle de l'Assemblée générale le 22 septembre 2020. Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie

instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation a adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens, la dernière en date étant celle contenue dans son rapport pour 2020 (A/75/23). Le principe d'autodétermination est inapplicable au différend en question, comme l'affirment les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.

87. **M. Bastaki** (Émirats arabes unis), répondant aux affirmations infondées et irresponsables du représentant de l'Iran, dit que le rôle de la Quatrième Commission est de faire face à l'héritage du colonialisme. L'Iran tente de saper cet important travail en effaçant l'histoire des Émirats arabes unis et en niant le fait indéniable que les Îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb, dans le golfe Arabique, font partie intégrante de l'État des Émirats arabes unis. L'Iran a répandu des mensonges sur les trois îles tout en ignorant leur histoire : les îles avaient été utilisées par les tribus arabes qasimi de Charja et Ras al-Kheïma, qui en étaient propriétaires et les contrôlaient depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Cette réalité est bien connue et amplement attestée dans les documents historiques. L'Iran n'a pas été en mesure de fournir des documents à l'appui de ses revendications et n'a donc aucun droit légitime sur les îles. Elle doit cesser ses mensonges et répondre plutôt aux appels sincères des Émirats arabes unis à résoudre pacifiquement le conflit, soit par des négociations directes, soit en renvoyant l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

88. **M. Rogers** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni réaffirme qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes des deux territoires. Il a été fait référence à certaines résolutions, mais aucune ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Il a été allégué que les habitants des Îles Falkland n'avaient pas droit à l'autodétermination parce qu'ils ne constituaient pas un peuple. Ces affirmations sont fausses : avant 1833, il n'y avait pas de population autochtone ou sédentaire sur les îles et aucune population civile n'avait jamais été déplacée de force. Depuis cette année-là, la population locale s'est

principalement développée grâce aux migrations en provenance d'Europe, et certaines familles sont présentes sur les îles depuis neuf générations. Par conséquent, si le Royaume-Uni souhaite travailler de manière constructive avec l'Argentine, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible, sauf si les habitants des Îles Falkland le souhaitent.

89. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que les Îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb ont toujours été et restent une partie inséparable du territoire iranien, et que toute affirmation contraire est catégoriquement rejetée. Les Émirats arabes unis, qui ont été créés quelques décennies plus tôt seulement, ne sont pas en mesure d'invoquer les archives historiques pour contester la souveraineté de la République islamique d'Iran sur les îles. L'orateur appelle les Émirats arabes unis à respecter leurs obligations en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies en mettant fin à leur comportement déstabilisateur et illégal dans la région très instable du Golfe persique et du Moyen-Orient.

90. **M. Mazzeo** (Argentine) déplore l'interprétation erronée des événements de 1833 avancée par le Royaume-Uni dans le but de justifier une occupation illégale qui, depuis sa création, a été maintes fois contestée par l'Argentine. Depuis l'ère de la colonisation des Amériques, les Îles Malvinas étaient soumises à la domination espagnole, un fait qui avait été reconnu par les autres puissances coloniales de l'époque, dont le Royaume-Uni. En 1776, durant le processus de restructuration administrative de ses possessions aux Amériques, l'Espagne a établi la Vice-Royauté du Río de la Plata, avec Buenos Aires pour capitale, plaçant les Malvinas sous l'administration de la Vice-Royauté. Cette situation a été mise en évidence par la nomination de nombreux gouverneurs par le Gouvernement espagnol jusqu'en 1811, date à laquelle les îles sont passées sous l'administration des provinces unies du Río de la Plata, suite à la révolution de mai menée par Buenos Aires. Le lien entre l'Argentine et les Îles Malvinas était donc fondé sur le principe de *uti possidetis juris* et sur l'autorité continue exercée par Buenos Aires sur les îles jusqu'en 1833, date à laquelle le Royaume-Uni a commencé son occupation illégale. Contrairement à la position du Royaume-Uni, l'obligation de reprendre les négociations ne dépend pas de la volonté des habitants implantés par la Puissance coloniale dans les îles, mais est plutôt inscrite au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et dans les résolutions sur la

question des Îles Malvinas adoptées par l'Assemblée générale.

91. **M. Bastaki** (Émirats arabes unis) dit que, malgré les mensonges répétés par le représentant de l'Iran, les Îles émiraties d'Abou Moussa, de la Grande Tounb et de la Petite Tounb sont depuis longtemps sous le contrôle et la propriété des tribus arabes qasimi de Charja et de Ras al-Kheïma, deux Émirats qui font partie de l'État des Émirats arabes unis créé en 1971. Les îles ont fait partie intégrante des deux Émirats et font donc partie intégrante des Émirats arabes unis. L'argument selon lequel, n'ayant été créés qu'en 1971, les Émirats arabes unis ne pouvaient avoir aucun droit sur les îles, est donc faux et va à l'encontre du droit international. L'orateur appelle de nouveau l'Iran à cesser ses mensonges et ses revendications sans fondement et à répondre à l'appel sincère de sa délégation pour résoudre pacifiquement la question.

*La séance est levée à 18 h 10.*